

**CONSEIL DE CONCERTATION LOCATIVE**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION du 03 DECEMBRE 2018**

Le 03 décembre 2018, les Membres du Conseil de Concertation locative se sont réunis à 14h00 au siège de la Société, 17 rue Guillaume Fouace, Cherbourg-Octeville à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Membres :**

- M. Bruno CARABIE
- M. Christian LEMARCHAND
- M. Rémy FOUCHER
- M. Jacques SAMSON
- M. Christian LECARPENTIER
- M. Frédéric DELOEUVRE
- M. Alain FRANCOISE
- Mme Catherine BOSVY
- Mme Nelly MORVAN

**ETAIENT ABSENT EXCUSES :**

**Membre :**

- M. Christian CAILLOT

**Personne invitée :**

- Mme Annick GODEFROY

## ORDRE DU JOUR

Le Conseil de Concertation locative prend connaissance des propositions sur les thèmes suivants :

- I. **Budget prévisionnel 2019 concernant les travaux de gros entretien non programmé, d'entretien courant et des fournitures atelier.**
  
  - II. **Budget prévisionnel 2019 concernant les travaux de remplacement de composants et gros entretien dans le cadre du plan de travaux pluriannuel.**
  
  - III. **Opérations d'amélioration énergétique du patrimoine (Action 3.2 du programme de réhabilitation thermique dans le cadre du Grenelle de l'environnement) y compris la contribution des locataires au partage des économies de charge issues des travaux d'économie d'énergie.**
-

**I. BUDGET PREVISIONNEL 2019 CONCERNANT LES TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN NON PROGRAMME, D'ENTRETIEN COURANT ET DES FOURNITURES D'ATELIER.**

**A) ENTRETIEN COURANT – GROS ENTRETIEN NON PROGRAMME**

Montant total : 1 800 000 €/TTC

→ 803 539 €/TTC au titre de l'entretien courant

→ 996 461 €/TTC au titre du gros entretien non programmé  
(Dont 300 000 €/TTC pour des travaux d'aménagements en faveur des personnes à mobilité réduite).

Pour mémoire : Montant prévisionnel budget de base 2018 : 1 800 000 €/TTC.

**B) Fournitures atelier**

- Montant total : 71 263 € TTC.

Pour mémoire : Montant budget 2018 : 71 263 €/TTC

**DECISION :**

- Le Conseil de Concertation Locative a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur les propositions de budgets prévisionnels 2019 concernant les travaux de gros entretien non programmé, d'entretien courant et des fournitures d'atelier présentés.

## II. BUDGET PREVISIONNEL 2019 CONCERNANT LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE COMPOSANTS ET GROS ENTRETIEN DANS LE CADRE DU PLAN DE TRAVAUX PLURIANNUEL.

### A) PRINCIPAUX ELEMENTS DE PROGRAMMATION :

- Interventions prévues sur des programmes dans 31 communes du département.
- Principales opérations :
  - Ravalements : 488 logements
  - Remplacement des convecteurs électriques : 158 logements
  - Remplacement des boites aux lettres : 81 logements
  - Remplacement de chaudières individuelles : 54 logements
  - Remplacement de l'appareillage électrique des logements : 335 logements
  - Remplacement de l'appareillage électrique des parties communes : 223 logements
  - Remplacement des meubles sous éviers: 186 logements
  - Remplacement de l'appareillage sanitaire : 301 logements
  - Remplacement et mise en place de VMC : 115 logements
  - Remplacement des menuiseries extérieures en PVC : 438 logements
  - Remplacement de gardes corps extérieurs : 66 logements
  - Remplacement de l'isolation des combles : 100 logements
  - Mise en place pompes à chaleur : 100 logements
  - Mise en place d'isolation extérieure sur les façades: 212 logements
  - Remplacement des sols logements : 147 logements
  - Réfection des peintures des parties communes : 125 logements
  - Désenfumage : 44 logements

Un même logement peut être pris en compte dans plusieurs opérations et cela concerne aussi bien les logements individuels et les logements collectifs.

### B) TRAVAUX LIES AU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de « la loi du Grenelle de l'environnement », l'Union Sociale pour l'Habitat s'est engagée à la réhabilitation thermique des logements les plus énergivores classés E (hors élec), F et G constituant le parc des organismes H.L.M., afin d'améliorer leur classement énergétique.

Afin de prendre en compte cette exigence, la société a défini des priorités sur le patrimoine à réhabiliter telles que prévues dans le plan d'actions validé par le comité d'engagement et le conseil d'administration.

Au titre de l'action 3.2, sur l'exercice 2019, il est prévu de réhabiliter thermiquement des logements individuels chauffés à l'électricité (100 logements concernés) pour qu'ils obtiennent à minima un classement énergétique C (< 165 KWh /m<sup>2</sup> par an) avec un gain minimum de 80 KWh /m<sup>2</sup> par an.

**Liste des groupes concernés avec la nature des travaux à réaliser :**

- Groupe 0060 – SIOUVILLE-HAGUE – Les Mielles – 29 Logements (INV)  
Mise en place de pompes à chaleur et de radiateurs  
Mise en place d'isolation extérieure et réfection du ravalement  
Remplacement de la porte entre le garage et le logement  
Remplacement de la VMC  
Remplacement de l'isolation des combles  
Mise en place d'isolation entre les garages et celliers et la partie habitation du logement
  
- Groupe 0071 – SAINT SAUVEUR LE VICOMTE – Résidences les Chênes – 17 Logements (INV)  
Mise en place de pompes à chaleur et de radiateurs  
Mise en place d'isolation extérieure et réfection du ravalement  
Remplacement de la porte entre le garage et le logement  
Remplacement de la VMC  
Remplacement de l'isolation des combles  
Mise en place d'isolation entre les garages et grenier et la partie habitation du logement
  
- Groupe 0105 – BARNEVILLE-CARTERET – Rue du Bocage – 10 Logements (INV)  
Mise en place de pompes à chaleur et de radiateurs  
Mise en place d'isolation extérieure et réfection du ravalement  
Remplacement de la porte entre le garage et le logement  
Remplacement de la VMC  
Remplacement de l'isolation des combles  
Remplacement des menuiseries extérieures en PVC  
Remplacement de la porte d'entrée du logement
  
- Groupe 0154 – SAINT-VAAST-LA-HOUGUE – Rue Georges Brassens Le Clos Pallot – 10 Logements (INV)  
Mise en place de pompes à chaleur et de radiateurs  
Mise en place d'isolation extérieure et réfection du ravalement  
Remplacement de la porte entre le garage et le logement  
Remplacement de la VMC  
Remplacement de l'isolation des combles  
Remplacement des menuiseries extérieures en PVC  
Remplacement de la porte d'entrée du logement

- Groupe 0156 – BARFLEUR – Rue Du Val De Saire – 9 Logements (INV)
  - Mise en place de pompes à chaleur et de radiateurs
  - Mise en place d'isolation extérieure et réfection du ravalement
  - Remplacement de la porte entre le garage et le logement
  - Remplacement de la VMC
  - Remplacement de l'isolation des combles
  - Remplacement des menuiseries extérieures en PVC
  - Remplacement de la porte d'entrée du logement
  
- Groupe 0160 – SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE – Lieu-Dit Selsoif – 1 Logement (INV)
  - Mise en place de pompes à chaleur et de radiateurs
  - Mise en place d'isolation extérieure et réfection du ravalement
  - Remplacement de la porte entre le garage et le logement
  - Remplacement de la VMC
  - Remplacement de l'isolation des combles
  - Remplacement des menuiseries extérieures en PVC
  - Remplacement de la porte d'entrée du logement
  - Mise en place d'isolation entre les greniers et la partie habitation des logements
  
- Groupe 0190 – BARFLEUR – Rue De La Planque – 2 Logements (INV)
  - Mise en place de pompes à chaleur et de radiateurs
  - Mise en place d'isolation extérieure et réfection du ravalement
  - Remplacement de la porte entre le garage et le logement
  - Remplacement de la VMC
  - Remplacement de l'isolation des combles
  - Remplacement des menuiseries extérieures en PVC
  - Remplacement de la porte d'entrée du logement
  
- Groupe 0204 – BARFLEUR – Rue Saint Thomas La Grande Forgette – 10 Logements (INV)
  - Mise en place de pompes à chaleur et de radiateurs
  - Mise en place d'isolation extérieure et réfection du ravalement
  - Remplacement de la porte entre le garage et le logement
  - Remplacement de la VMC
  - Remplacement de l'isolation des combles
  - Remplacement des menuiseries extérieures en PVC
  - Remplacement de la porte d'entrée du logement
  
- Groupe 0205 – PORTBAIL – Rue Charles Bowler-king – 10 Logements (INV)
  - Mise en place de pompes à chaleur et de radiateurs
  - Mise en place d'isolation extérieure et réfection du ravalement
  - Remplacement de la VMC
  - Remplacement de l'isolation des combles
  - Remplacement de la porte entre le garage et le logement
  - Remplacement des menuiseries extérieures en PVC
  - Remplacement de la porte d'entrée du logement
  
- Groupe 0297 – SAINT-VAAST-LA-HOUGUE – Ham La Mosterie – 2 Logements (INV)
  - Mise en place de pompes à chaleur et de radiateurs
  - Mise en place d'isolation extérieure et réfection du ravalement
  - Remplacement de la VMC
  - Remplacement de l'isolation des combles
  - Remplacement de la porte entre le garage et le logement
  - Remplacement des menuiseries extérieures en PVC
  - Remplacement de la porte d'entrée du logement

**C) MONTANT PREVISIONNEL. (VALEUR 2019)**

|  |                         |
|--|-------------------------|
| Travaux et honoraires :  | 10 819 222 €/TTC        |
| Honoraires :( Diagnostics Amiante et Plomb)<br>Pour les travaux 2020 : | 530 616 €/TTC           |
| Soit un Montant Total de :   | <b>11 349 838 €/TTC</b> |
| <u>Pour mémoire</u> : Montant prévisionnel budget 2018 :               | 10 631 887 €/TTC        |

S'agissant du régime TVA, l'étude a été réalisée sur les bases suivantes:

- Travaux entrant dans le champ du taux de 5.5 % : travaux d'économie d'énergie.

Les autres travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien seraient concernés par un taux de 10%

**DECISION :**

- Le Conseil de Concertation Locative a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur les propositions de budgets prévisionnels 2019 concernant les travaux de remplacement de composants et gros entretien dans le cadre du plan de travaux pluriannuel ainsi que sur le contenu des programmes de travaux et honoraires présentés.

III. OPERATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE (ACTION 3.2 DU PROGRAMME DE REHABILITATION THERMIQUE DANS LE CADRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT) Y COMPRIS LA CONTRIBUTION DES LOCATAIRES AU PARTAGE DES ECONOMIES DE CHARGE ISSUES DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE.

Pour mémoire, l'action 3 correspond à la réhabilitation thermique de 1033 logements individuels chauffés à l'électricité (classés F ou G) programmée sur une période de 9 années (2018-2026).

L'action 3.2 correspond à la réhabilitation thermique de 100 logements répartis sur 10 groupes (ESI) pour un montant estimatif de travaux de 3 035 851 € HT.

La nature des travaux à réaliser pour l'action 3.2 a été définie sur la base d'un audit énergétique établi par un bureau d'études thermique.

A) NATURE DES TRAVAUX ET COUT PREVISIONNEL PREVUS D'ETRE REALISES

- Groupe 0060 – SIOUVILLE-HAGUE – Les Mielles – 29 Logements (INV)

Mise en place de pompes à chaleur et de radiateurs  
Mise en place d'isolation extérieure et réfection du ravalement  
Remplacement de la porte entre le garage et le logement  
Remplacement de la VMC  
Remplacement de l'isolation des combles  
Mise en place d'isolation entre les garages et celliers et la partie habitation du logement

Montant prévisionnel des travaux : 804 400 € HT

- Groupe 0071 – SAINT SAUVEUR LE VICOMTE – Résidences les Chênes – 17 Logements (INV)

Mise en place de pompes à chaleur et de radiateurs  
Mise en place d'isolation extérieure et réfection du ravalement  
Remplacement de la porte entre le garage et le logement  
Remplacement de la VMC  
Remplacement de l'isolation des combles  
Mise en place d'isolation entre les garages et grenier et la partie habitation du logement

Montant prévisionnel des travaux : 504 351 € HT

- Groupe 0105 – BARNEVILLE-CARTERET – Rue du Bocage – 10 Logements (INV)

Mise en place de pompes à chaleur et de radiateurs  
Mise en place d'isolation extérieure et réfection du ravalement  
Remplacement de la porte entre le garage et le logement  
Remplacement de la VMC  
Remplacement de l'isolation des combles  
Remplacement des menuiseries extérieures en PVC  
Remplacement de la porte d'entrée du logement

Montant prévisionnel des travaux : 325 650 € HT

- Groupe 0154 – SAINT-VAAST-LA-HOUGUE – Rue Georges Brassens Le Clos Pallot – 10 Logements (INV)

Mise en place de pompes à chaleur et de radiateurs  
Mise en place d'isolation extérieure et réfection du ravalement  
Remplacement de la porte entre le garage et le logement

Remplacement de la VMC  
Remplacement de l'isolation des combles  
Remplacement des menuiseries extérieures en PVC  
Remplacement de la porte d'entrée du logement

Montant prévisionnel des travaux : 305 850 € HT

- Groupe 0156 – BARFLEUR – Rue Du Val De Saire – 9 Logements (INV)

Mise en place de pompes à chaleur et de radiateurs  
Mise en place d'isolation extérieure et réfection du ravalement  
Remplacement de la porte entre le garage et le logement  
Remplacement de la VMC  
Remplacement de l'isolation des combles  
Remplacement des menuiseries extérieures en PVC  
Remplacement de la porte d'entrée du logement

Montant prévisionnel des travaux : 300 600 € HT

- Groupe 0160 – SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE – Lieu-Dit Selsoif – 1 Logement (INV)

Mise en place de pompes à chaleur et de radiateurs  
Mise en place d'isolation extérieure et réfection du ravalement  
Remplacement de la porte entre le garage et le logement  
Remplacement de la VMC  
Remplacement de l'isolation des combles  
Remplacement des menuiseries extérieures en PVC  
Remplacement de la porte d'entrée du logement  
Mise en place d'isolation entre les greniers et la partie habitation des logements

Montant prévisionnel des travaux : 58 050 € HT

- Groupe 0190 – BARFLEUR – Rue De La Planque – 2 Logements (INV)

Mise en place de pompes à chaleur et de radiateurs  
Mise en place d'isolation extérieure et réfection du ravalement  
Remplacement de la porte entre le garage et le logement  
Remplacement de la VMC  
Remplacement de l'isolation des combles  
Remplacement des menuiseries extérieures en PVC  
Remplacement de la porte d'entrée du logement

Montant prévisionnel des travaux : 63 150 € HT

- Groupe 0204 – BARFLEUR – Rue Saint Thomas La Grande Forgette – 10 Logements (INV)

Mise en place de pompes à chaleur et de radiateurs  
Mise en place d'isolation extérieure et réfection du ravalement  
Remplacement de la porte entre le garage et le logement  
Remplacement de la VMC  
Remplacement de l'isolation des combles  
Remplacement des menuiseries extérieures en PVC  
Remplacement de la porte d'entrée du logement

Montant prévisionnel des travaux : 305 700 € HT

- Groupe 0205 – PORTBAIL – Rue Charles Bowler-king – 10 Logements (INV)

Mise en place de pompes à chaleur et de radiateurs  
Mise en place d'isolation extérieure et réfection du ravalement  
Remplacement de la VMC

Remplacement de l'isolation des combles  
Remplacement de la porte entre le garage et le logement  
Remplacement des menuiseries extérieures en PVC  
Remplacement de la porte d'entrée du logement

Montant prévisionnel des travaux : 296 400 € HT

- Groupe 0297 – SAINT-VAAST-LA-HOUGUE – Ham La Mosterie – 2 Logements (INV)

Mise en place de pompes à chaleur et de radiateurs  
Mise en place d'isolation extérieure et réfection du ravalement  
Remplacement de la VMC  
Remplacement de l'isolation des combles  
Remplacement de la porte entre le garage et le logement  
Remplacement des menuiseries extérieures en PVC  
Remplacement de la porte d'entrée du logement

Montant prévisionnel des travaux : 71 700 € HT

**B) CONTRIBUTION DES LOCATAIRES AU PARTAGE DES ECONOMIES DE CHARGES ISSUES DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE.**

La loi MOLLE (Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion) du 25 mars 2009 (art. 119) a prévu qu'une contribution financière en sus du loyer et des charges peut être demandée au locataire lorsque le bailleur a réalisé dans le logement loué, ou dans les parties communes de l'immeuble, des travaux d'économies d'énergie.

Cette contribution peut être demandée au locataire au titre du partage des économies de charge à partir de la date d'achèvement des travaux, sous certaines conditions cumulatives :

- les travaux bénéficient directement au locataire ;
- l'exécution des travaux est justifiée au locataire ;

Soit un ensemble de travaux a été réalisé dans le logement, soit le logement atteint, après travaux, un niveau minimal de performance énergétique.

Cette participation financière est indiquée sur l'avis d'échéance le cas échéant et la quittance remise au locataire. Elle est doublement limitée :

- Dans sa durée : elle ne pourra plus être versée au-delà de quinze années ;
- Dans son montant qui est fixe et non révisable : elle ne peut pas être supérieure à la moitié du montant de l'économie d'énergie estimée.

Deux décrets et arrêtés du 23 novembre 2009 précisent respectivement les conditions d'application de cette participation dans le parc privé (logements soumis à la loi du 6 juillet 1989) et dans le parc social, notamment la liste des travaux éligibles à réaliser, les niveaux minimaux de performance énergétique à atteindre, ainsi que les modalités d'évaluation des économies d'énergie, de calcul du montant de la participation demandée au locataire du logement et de contrôle de ces évaluations après travaux.

## a) Historique des décisions prises concernant la contribution des locataires au partage des économies de charges issues des travaux d'énergie réalisés

Lors de sa séance du 24 novembre 2010, le Conseil de Concertation Locative avait émis un avis favorable à la mise en œuvre d'une contribution, à hauteur de 40 % de l'économie d'énergie mensuelle estimée, sur une durée de 15 ans. La mise en place de cette contribution devant intervenir le premier mois qui suit la date de fin de travaux.

Le Conseil d'Administration du 30 novembre 2010 avait alors donné son accord sur la mise en œuvre de cette contribution ayant comme répercussion une baisse des charges pour les locataires

Lors du Comité d'Engagement de la Société du 06 août 2012 il avait été proposé au Comité de modifier le mode de calcul de la contribution en appliquant le principe suivant :

Pour les logements individuels achevés après le 1er janvier 1948 contribution mensuelle forfaitaire fixe et non révisable en fonction du nombre de pièces :

- 10 € pour les logements T1
- 15 € pour les logements T2 et T3
- 20 € pour les logements T4 et plus

Après différents échanges il avait été proposé d'évoquer le sujet de la contribution du locataire auprès de l'ARHLM afin de connaître la position des autres bailleurs de la Région sur le sujet.

Le Conseil de Concertation Locative du 28 novembre 2012 avait retenu le principe d'une contribution des locataires au partage des travaux d'économie d'énergie sur la base d'un montant forfaitaire mensuel de 20 € par logement pour une durée de 15 ans, en remplacement de la contribution mensuelle à hauteur de 40% de l'économie d'énergie mensuelle estimée.

Le Conseil d'Administration du 10 décembre 2012 avait également retenu ce principe de contribution.

Par la suite, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 22 mai 2013, avait décidé de ne pas maintenir le principe d'une contribution des locataires au partage des économies de charges issues des travaux d'économie d'énergie compte tenu du contexte du moment, à savoir :

- De la situation économique et de difficultés financières que rencontraient de plus en plus les clients-locataires
- Du résultat des appels d'offres réalisés concernant les travaux d'économie d'énergie pour lesquels les offres des entreprises étaient d'environ 40% moins élevées au global que les estimations prévues par les audits énergétiques
- De la décision du Conseil d'Administration d'appliquer au 1er janvier 2013 une augmentation des loyers de 2,15 % (variation de l'IRL maximum)
- Des dernières décisions annoncées le 21 mars 2013 par le Président de la République en faveur du logement social (application du taux réduit de TVA de 5 % à la construction neuve ainsi qu'aux travaux de rénovation de logements sociaux dès le 1er janvier 2014, diminution du taux de l'éco-PLS qui sera fixé à 1%).

Lors de sa séance du 14 septembre 2016, le Comité d'Engagement, compte tenu des enjeux à venir et du montant que peut représenter la contribution, avait donné à l'unanimité un accord favorable à la mise en œuvre de la contribution des locataires pour l'Action 3 selon les conditions et modalités définies dans le Plan de Concertation Locative approuvé par le conseil de Concertation Locative du 21 juin 2016 et validé par le conseil d'administration du 6 juillet 2016 .Sont concernés les logements individuels achevés après le 1er janvier 1948 sur la base d' une contribution mensuelle forfaitaire fixe et non révisable en fonction du nombre de pièces : 10 € pour les logements T1 , 15 € pour les logements T2 et T3 et 20 € pour les logements T4 et plus.

Le Conseil d'Administration du 26 octobre 2016 avait approuvé les décisions prises par le Comité d'Engagement du 14 septembre 2016.

Sur la base de l'avis favorable des représentants des locataires et du Conseil de Concertation Locative du 12 décembre 2017, le Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2017, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a décidé de la mise en place, pour l'action 3.1 du programme de réhabilitation thermique dans le cadre du grenelle de l'environnement, d'une contribution mensuelle forfaitaire fixe et non révisable pour une durée de 15 ans, des locataires au partage des économies de charge issues des travaux d'économie d'énergie en fonction du nombre de pièces composant le logement : 15 € pour les logements individuels T2 et T3 et 20 € pour les logements individuels T4 et plus.

## b) Contribution pour l'action 3.2

Conformément à l'article 44 quater de la loi du 23 décembre 1986 modifié par l'article 4 de la loi ville du 21 février 2014, il est tenu de mener une concertation avec les représentants des locataires pour toutes opérations d'amélioration du patrimoine, ayant une incidence sur les loyers et les charges locatives.

A cet effet, nous devons recueillir à nouveau l'avis des représentants des locataires concernant les points suivants :

- La réalisation des travaux d'amélioration énergétiques pour les 100 logements individuels de l'action 3.2 présentés ci-dessus.
- La répercussion sur les loyers et les charges locatives :

Ainsi, compte tenu des enjeux auxquels la Société doit faire face dans les années à venir, il est proposé d'appliquer une contribution mensuelle forfaitaire fixe et non révisable pour une durée de 15 ans pour les logements individuels de l'action 3.2 achevés après le 1° janvier 1948 en fonction du nombre de pièces composant le logement soit :

- 10 euros pour les logements comprenant une pièce principale - T1,
- 15 euros pour les logements comprenant deux ou trois pièces principales- T2, T3,
- 20 euros pour les logements comprenant quatre pièces principales et plus - T4 et plus.

Sur ces bases, le tableau joint reprend la contribution mensuelle du locataire avec l'estimation de l'économie d'énergie réalisée.

Ces travaux auront une répercussion sur les charges locatives à travers la mise en place de contrats d'entretien pour les pompes à chaleur de l'ensemble des 10 groupes de logements concernés. De plus, ces travaux nécessiteront la souscription par les locataires de contrats de fourniture d'électricité ajusté dans le cadre de l'installation des pompes à chaleur.

**DECISION :**

Les représentants des locataires présents ont émis un avis favorable à l'unanimité sur les dispositions prévues dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine (Action 3.2) et d'autre part sur les répercussions sur les loyers et les charges locatives des logements concernés tels que présentés.

Le Conseil de Concertation Locative a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur la mise en place, pour l'action 3.2 du programme de réhabilitation thermique dans le cadre du grenelle de l'environnement, d'une contribution mensuelle forfaitaire fixe et non révisable pour une durée de 15 ans, des locataires au partage des économies de charges issues des travaux d'économie d'énergie en fonction du nombre de pièces composant le logement : 15 € pour les logements individuels T2 et T3, et 20 € pour les logements individuels T4 et plus.

Monsieur Bruno CARABIE

Président du Conseil  
de Concertation Locative



Monsieur Jacques SAMSON



Administrateur

Représentant des Locataires

TABLEAU COMPARATIF DE LA CONTRIBUTION DU LOCATAIRE au partage des travaux d' « Economie d'énergie »

ACTION 3.2

(T2 : 15 Euros par mois , T4 : 20 Euros par mois)

| N°ESI | Ville                 | Adresse                      | Nombre de logements | Type II | Type III | Type IV | Type V | Consommation annuelle / Lgt estimative en € TTC | Consommation annuelle Après Travaux / Lgt estimative | Estimation économie annuelle Lgt en € TTC en € TTC / Lgt | Estimation économie mensuelle en € TTC / Lgt | Contribution annuelle TTC Lgt | Contribution mensuelle TTC / Lgt |
|-------|-----------------------|------------------------------|---------------------|---------|----------|---------|--------|---|--|--|--|-------------------------------|----------------------------------|
| 60    | SIUVILLE-HAGUE        | Les Mielles                  | 29                  |         | 15       |         |        | 1619  | 489  | 1130   | 94   | 240                           | 20                               |
| 71    | ST SAUVEUR LE VICOMTE | Résidence Les Chêne          | 17                  | 3       |          | 14      |        | 1536  | 445  | 1089   | 91   | 240                           | 20                               |
| 105   | BARNEVILLE-CARTERET   | Résidence Emile Rachine      | 10                  |         | 5        |         |        | 1307  | 431  | 876  | 73   | 180                           | 15                               |
| 154   | ST VAAST LA HOUGUE    | Rue Georges Brassens         | 10                  |         |          | 6       | 1      | 1549  | 473  | 1076   | 90   | 180                           | 15                               |
| 156   | BARFLEUR              | Rue du Val de Saire          | 9                   |         |          |         |        | 1794  | 496  | 1298   | 108  | 240                           | 20                               |
| 160   | ST SAUVEUR LE VICOMTE | Route de Selsoif             | 1                   |         |          |         |        | 1987  | 533  | 1454   | 121  | 240                           | 20                               |
| 190   | BARFLEUR              | Rue de la Planque            | 2                   | 1       |          |         |        | 1494  | 454  | 1040   | 87   | 180                           | 15                               |
| 204   | BARFLEUR              | La Grande Forgette           | 10                  |         |          |         |        | 1700  | 485  | 1215   | 101  | 240                           | 20                               |
| 205   | PORTBAIL              | Rue Charles Bowler King      | 10                  |         |          |         |        | 2010  | 530  | 1480   | 123  | 240                           | 20                               |
| 257   | SYVAAST LA HOUGUE     | Lieu dit "Mastorie" (2 Lgts) | 2                   | 2       |          |         |        | 1610  | 498  | 1112   | 93   | 240                           | 20                               |
|       |                       |                              | 100                 |         |          |         |        | 1638  | 503  | 1335   | 95   | 240                           | 20                               |
|       |                       |                              |                     |         |          |         |        | 1523  | 465  | 1058   | 88   | 180                           | 15                               |
|       |                       |                              |                     |         |          |         |        | 1680  | 490  | 1190   | 99   | 240                           | 20                               |
|       |                       |                              |                     |         |          |         |        | 1806  | 510  | 1296   | 108  | 240                           | 20                               |
|       |                       |                              |                     |         |          |         |        | 2456  | 695  | 1961   | 163  | 240                           | 20                               |
|       |                       |                              |                     |         |          |         |        | 1131  | 423  | 708  | 65   | 180                           | 15                               |
|       |                       |                              |                     |         |          |         |        | 1731  | 511  | 1240   | 109  | 240                           | 20                               |
|       |                       |                              |                     |         |          |         |        | 1016  | 404  | 612  | 51   | 180                           | 15                               |
|       |                       |                              |                     |         |          |         |        | 1049  | 404  | 645  | 54   | 180                           | 15                               |
|       |                       |                              |                     |         |          |         |        | 1316  | 430  | 896  | 75   | 180                           | 15                               |

NOTA:

| Type Lgt   | Contribution par CITE |
|------------|-----------------------|
| T2 et T3   | 15 €                  |
| T4 et PLUS | 20 €                  |

SOURCE: Audit Enerpointas réalisé par la B.E.T. Agronom en Août 2018

\* Hors contrats d'entretien